## AR PREFECTURE

006-210600110-20190115-DM201901-AR

Regu le 15/01/2019



## VILLE DE BEAULIEU SUR MER ALPES-MARITIMES -06310-

## **DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nº: 2019/01

**DATE D'AFFICHAGE:** 

1 5 JAN. 2019

OBJET: MARCHE PUBLIC – FESTIVAL DE MUSIQUE « LES NUITS GUITARES » - VERSEMENT D'UNE AVANCE – AVENANT N°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU le marché public n°2017/MP/06 du 26 octobre 2017 portant sur l'organisation, la programmation et la fourniture clés en main de trois soirées lors du festival de musique « les Nuits Guitares » - édition 2018 – 2019 – 2020 et son avenant n°1,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

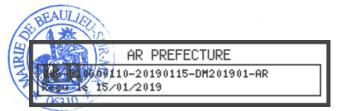
Considérant qu'il a été conclu le 26 octobre 2017 avec l'association PANDA EVENTS un marché public n°2017/MP/06 portant sur l'organisation, la programmation et la fourniture clés en main de trois soirées lors du festival de musique « les Nuits Guitares » - édition 2018 – 2019 - 2020

Considérant que l'association PANDA EVENTS a fait part de son souhait de pouvoir bénéficier, pour l'édition 2019, d'une avance de 30 % du montant du marché précité.

Considérant qu'il est prévu à l'article 8 de l'acte d'engagement du marché n°2017/MP/06 du 26 octobre 2017 précité, qu'il pourra être accordé, dans le respect des dispositions des articles 110 et 111 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une avance au titulaire du marché

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: La passation et la signature avec l'association PANDA EVENTS ayant son siège au 99-101, route de Canta Galet à NICE (06200), d'un avenant n°2 au marché n°2017/MP/06 du 26 octobre 2017 portant sur le versement d'une avance d'un montant de 17061,62 € HT (18000 € TTC), soit 30% du montant du marché.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 15 JAN. 2019

Le Maire, Roger ROUX